

17/10/20

Volume XIX – Lettre 1

29 Tichri 5781



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch. chlita

De la dafina (ou du cholent) a éclaboussé ma chemise, que dois-je faire ?

Changez de chemise, il n'y a pas grand-chose d'autre à faire. Il est permis d'enlever ce qui est à la surface du vêtement, mais enlever la partie de la tache qui a pénétré le vêtement est un très gros problème comme nous allons le voir.

Il est strictement interdit d'asperger de l'eau, de la salive ou quelque autre agent nettoyant que ce soit sur une tache. Tout ce que l'on peut faire est de gratter doucement la saleté collée sur la chemise. De même, il est interdit de répandre du sel sur du vin ou du raifort renversé, car même si le sel n'enlève pas la tache, comme il fait partie du processus de nettoyage, c'est interdit.

Est-il permis d'enlever la tache avec son ongle ?

Selon le Taz, il est permis d'enlever une tache avec son ongle (si la tache n'est pas constituée d'une matière cassante à cause de l'interdit de moudre 1). Pour le Michna Beroura 2 qui s'oppose à cette opinion, il est strictement interdit d'enlever totalement une tache qui a pénétré un vêtement mais seule la saleté qui se trouve à la surface peut être grattée. Par conséquent, on doit se garder de nettoyer une tache qui a pénétré vêtements, nappes, etc. Pour ce qui est de demander à un non juif de nettoyer un vêtement, il faut consulter un Rav car on peut être indulgent. Cependant, en aucun cas, on ne pourra utiliser d'eau.

Est-il permis de mouiller un vêtement propre ?

Selon la guemara dans le traité Zeva'him 94b, tremper un vêtement dans de l'eau est une forme de lavage et par conséquent interdit. Nous trouvons une discussion parmi les Richonim pour savoir si la guemara ne se réfère qu'à un vêtement sale ou également à un vêtement propre. Nous n'avons pas une idée très claire de la manière dont le Me'haber tranche, car dans le siman 302 :9 il indique que l'on ne doit pas tremper un vêtement sale alors que dans le siman 334:24 il écrit qu'il y a un problème quand on trempe un vêtement même propre dans l'eau. Rav Bentsion Abba Chaoul Zatsal 3 en déduit que, selon le Me'haber, le problème du trempage ne s'applique qu'à un vêtement sale, mais ajoute qu'il y a lieu d'être strict et de ne pas tremper non plus de vêtement propre.

Le Rama 4 rapporte les 2 opinions et selon le Michna Beroura, 5 comme tremper un vêtement est une interdiction de la Torah, on doit être strict et ne pas tremper un vêtement même propre. Ainsi, d'après la hala'ha il ne faut pas mouiller un vêtement propre avec de l'eau.

Serait-il permis de faire une compresse ?

Une compresse froide est souvent utilisée pour le traitement des maux de têtes violents. Pour ce faire, on trempe une serviette dans de l'eau, on l'essore puis on l'applique sur le front. L'essorage est totalement interdit. La question se pose pour l'humidification du vêtement ou de la serviette. Une méthode serait de se mouiller les mains puis de les essuyer sur un linge. C'est admissible comme nous allons le voir dans la prochaine réponse.

Selon Rav Bentzion Abba Shaul Zatsal, il est permis de mouiller une serviette propre pour faire une compresse pour un malade. Comme cela implique une transgression importante, on consultera un Rav. 6 Le meilleur conseil serait de faire faire la compresse par un non juif. 7

[1] Les produits fabriqués avec des substances venant de la terre – biscuits, pain – ne sont pas sujets à cette interdiction, car une matière qui vient de la terre ne peut pas retourner à la terre (ein to'hen a'har to'hen). Pour certaines raisons, cette règle ne s'applique pas à la boue. [2] Siman 302 :36 et Biour Hala'ha d'havi. [3] Ohr Letsion vol.2 36-14, 43-6. [4] Siman 302 :10. [5] Siman 320 :48. [6] Pour plus de références voir Chemirath Chabbath Kehil'hata 33-19. [7] Biour Hala'ha siman 302:10 delo.

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport בראשית

(I:16) וַיַּעַשׂ אֱלֹהִים אֶת שְׁנֵי הַמְּאֹרֹת הַגְּדֹלִים: אֶת הַמְּאֹרֹת הַגְּדֹלִים לְמַשְׁכַּל הַיּוֹם וְאֶת הַמְּאֹרֹת הַקְּטָנִים לְמַשְׁכַּל הַלַּיְלָה וְאֶת הַכּוֹכָבִים. D-ieu fit les deux grands luminaires : le plus grand luminaire pour la royauté du jour, le plus petit luminaire pour la royauté de la nuit, et aussi les étoiles.

Nombreux sont ceux dont l'objectif dans la vie est d'atteindre la grandeur, de devenir un אדם גדול (grand homme). Par contre la définition de la grandeur donnera des réponses extrêmement variées. Certains la définiront par la taille de leur compte bancaire et par le degré de respect qu'ils suscitent chez les autres. D'autres prétendront qu'elle doit être mesurée par son entregent et les actes de bonté accomplis pour les autres. Pour d'autres, enfin, cela peut-être, la connaissance approfondie de la Torah. Comment le judaïsme définit-il la grandeur ?

Le Chelah HaKadoch rappelle que pour connaître la véritable signification d'un mot, il suffit d'en examiner la signification la première fois qu'il apparaît dans la Torah. Il n'est pas nécessaire d'aller très loin pour trouver le mot « גדול » qui apparaît pour la première fois dans notre verset, où la Torah rapporte que Hachem a fait régner le grand luminaire (le soleil) le jour et le plus petit (la lune) la nuit. Au sens littéral, il semble que la première utilisation de ce mot se réfère simplement au fait banal que le soleil est physiquement plus grand que la lune, ce qui ne nous aide guère dans notre recherche de la définition de la grandeur dans la Torah.

Pour le Bostoner Rebbe, il y a une signification plus profonde, en considérant la relation physique entre le soleil et la lune. Pour un œil inculte, il semble que le soleil éclaire le jour et la lune, la nuit, ce qui n'est pas exact, car la lune est incapable de générer sa propre lumière. En fait, le soleil donne de la lumière pendant la journée, alors que la nuit, la lune reflète la lumière du soleil. Ainsi, le soleil est le donneur et la lune est le récepteur. En appliquant cela aux relations humaines, la Torah nous enseigne une leçon profonde. Dans notre quête de la vraie grandeur, nous devons garder à l'esprit que le succès ne se mesure pas à la façon dont nous travaillons, prions ou étudions la Torah, mais à notre capacité à imiter le « grand » soleil en partageant notre chaleur et notre lumière avec les autres ! Le Rebbe suggère que c'est le sens de la bénédiction prodigué à un garçon de 8 jours lors de sa circoncision יהיה הקטן גדול ליה. Littéralement, nous bénissons l'enfant en lui disant que, bien qu'il soit actuellement très petit, il doit vivre et grandir pour devenir un adulte capable et autonome. Cependant, à un niveau plus profond, nous pouvons expliquer qu'un nouveau-né est le receveur ultime. Il est incapable de prendre soin de lui-même de quelque manière que ce soit et dépend uniquement des autres pour lui fournir la nourriture, les vêtements propres et l'amour émotionnel dont il a besoin pour vivre. Nous le bénissons pour que, bien qu'il soit actuellement l'incarnation de la petitesse (receveur) il grandisse pour donner aux autres, tout comme les autres lui donnent actuellement, faisant ainsi de lui un être vraiment formidable !

« Rabbi Yossi ben (fils de) Kisma disait : Me trouvant une fois en chemin, un homme m'aborda et me salua, et je lui rendis son salut. Il me dit : "Rabbi, de quel endroit es-tu ?" Je répondis : « d'une grande ville d'érudits et de scribes ». Il me dit : "Rabbi, si tu acceptes d'habiter parmi nous dans notre contrée, je te donnerai des milliers de milliers de dinars d'or, de pierres précieuses et de perles ?" Je répondis : « Mon fils, même si tu me donnais tout l'argent, tout l'or, toutes les pierres précieuses et toutes les perles du monde, je n'habiterais que dans un lieu de Torah » ; car au moment de la mort, ni l'argent, ni l'or, ni les pierres précieuses, ni les perles n'accompagnent l'homme, mais uniquement la Torah et les bonnes actions, comme il est écrit : « Qu'elle te guide dans ta marche, qu'elle veille sur toi lorsque tu es couché, qu'elle parle avec toi à ton réveil » (Proverbes 6:22). « Qu'elle te guide dans ta marche » - dans ce monde ; « qu'elle veille sur toi lorsque tu es couché » - dans la tombe ; « qu'elle parle avec toi à ton réveil » - dans le monde à venir. Et il est écrit dans le livre des Psaumes de David, roi d'Israël : « La Torah de ta bouche est meilleure pour moi que des milliers d'or et d'argent » (119 : 72). Et il dit : "A Moi l'argent et à Moi l'or dit l'Éternel des armées" (Aggée 2: 8).

La leçon de cette *michna* est assez simple. L'étude de la Torah et les bonnes actions possèdent une valeur intrinsèque bien plus grande que la richesse matérielle. R. Yossi préférerait de beaucoup vivre sa vie, immergé dans l'étude de la Torah plutôt que plongé dans la richesse. Nous abandonnerons nos richesses, nos biens et nos bourses avant d'entrer dans la tombe, mais pas nos âmes. Notre étude de la Torah et nos bonnes actions sont, par contre, éternelles ; en fait, leur vraie valeur ne sera appréciée qu'après la mort, quand elles nous accompagneront devant notre Créateur.

Le libellé de notre *michna*, cependant, n'est pas si simple et peut-être faut-il y chercher autre chose que la simple leçon ci-dessus. Il semble que R. Yossi cite une conversation réelle qu'il a eue avec un inconnu. Dans ce cas, pourquoi, lorsqu'on lui a demandé d'où il venait, a-t-il donné une réponse aussi vague ? Pourquoi n'a-t-il pas répondu à la question posée : "D'où viens-tu ?" "Je viens de la ville X" Si on l'avait pressé davantage "Quel genre d'endroit est-ce ?", Il aurait peut-être pu répondre : "C'est une grande ville avec beaucoup de juifs ultra-orthodoxes." Pourquoi au contraire R. Yossi a-t-il immédiatement proposé cette réponse non sollicitée et plutôt empesée ? (« Non seulement je suis grand, mais je vis et m'associe uniquement avec de grands érudits. »)

L'interlocuteur ne perd alors plus de temps. Il est immédiatement disposé à offrir au rabbin des sommes exorbitantes pour l'attirer dans sa propre ville. Cela semble une offre inhabituelle : pourquoi est-il si prompt à inviter le rabbin ? Ne comprend-il pas le problème pour un érudit de se retrouver dans un endroit isolé et d'abandonner un lieu de Torah ?

On peut également se demander, pourquoi, malgré tout, R. Yossi n'a-t-il pas accepté l'offre ? L'étranger ne lui demandait pas de s'abstenir de son étude de la Torah ; il semblait juste vouloir un rabbin dans sa ville. Dans ce cas, le rabbin ne pouvait-il pas accepter l'offre, vivre confortablement et poursuivre son étude ? Voulait-il absolument vivre dans la pauvreté plutôt que dans la richesse ? Les Sages ne disent-ils pas : « Un homme pauvre est considéré comme mort ? » Ou était-il si novice qu'il avait besoin d'une grande infrastructure juive pour l'entourer dans son étude ?

On peut en plus se demander, pourquoi R. Yossi n'a-t-il pas accepté l'offre et n'est-il pas allé enseigner la Torah ? N'aurait-il pas été tout aussi digne, voire plus digne, d'aller dans un endroit dépourvu de la connaissance de la Torah afin d'y répandre la foi ? R. Yossi prévoyait-il de s'enfermer pour toujours dans sa propre tour d'ivoire, de ne jamais s'aventurer au-delà des limites de sa cité d'érudits ? N'aurait-ce pas été une opportunité fantastique - toutes dépenses payées - de diffuser sa connaissance de la Torah à d'autres, à la vaste multitude de Juifs moins chanceux que lui ?

Un mot sur la Téfila

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirkhé Chochanim)

à suivre

ברוך גוזר ומקים

Béni soit celui qui promulgue les décrets et les maintient.

Le Skulener *Rebbe*, le Rav Eliezer Zuché Portugal, *zal*, explique cette bénédiction, de manière différente. Commençons par présenter le contexte de cette histoire. En tant que jeune homme en Roumanie, le *Rebbe* commença sa vie en encourageant les Juifs à se rapprocher de *Hachem*. Il tendait la main à ceux qui étaient éloignés et renforçait ceux qui étaient engagés. Les autorités roumaines apprirent que le *Rebbe* donnait des conseils à la jeunesse juive sur la façon d'éviter d'être enrôlé dans l'armée. Cela, bien sûr, ne convenait pas au gouvernement, qui l'arrêta et le plaça à l'isolement dans un cachot. Ils lui enlevèrent sa kippa et ses lunettes et le laissèrent dans une cellule froide, sombre et humide. Dans l'impossibilité de contacter le monde extérieur, il s'assit simplement en maintenant sa conviction que *Hachem* lui viendrait en aide. Il voulait prier, mais n'ayant pas de couvre-chef, il passa alors sa veste sur sa tête et commença à chanter à haute voix les prières qu'il avait mémorisées. Le *Rebbe* était connu pour son עבודה (qualité de sa prière). Son שחרית (office du matin) prenait parfois quatre heures, son שמע ישראל (lecture du Chema) durant מנחה (office du soir) en semaine jusqu'à quarante-cinq minutes. En prison, il fit de même, il avait tout le temps du monde et il se concentrait sur chaque mot - chaque lettre. Arrivé à la bénédiction, ברוך גוזר ומקים, il s'arrêta avec perplexité. Cette prière ne semblait pas à sa place au milieu des autres *berכות* (bénédictions). גוזר fait généralement référence à un décret sévère, qui n'est pas bien accueilli par l'homme et pourtant, nous semblons féliciter *Hachem* d'avoir exécuté le décret ! C'est vraiment déroutant. Le *Rebbe* était ennuyé, car apparemment cette phrase ne l'avait jamais dérangé auparavant. Pourquoi ? Il était déterminé à ne pas bouger de sa place jusqu'à ce qu'il le comprenne.

Après un certain temps, le *Rebbe* trouva une explication. Le mot קים, signifie remplir, mais aussi exister, endurer, vaincre et persévérer. Parfois, *Hachem* doit prendre un décret difficile contre l'homme. Quelle qu'en soit la raison, *Hachem* juge nécessaire de le faire souffrir. Dans le même temps, cependant, *Hachem* donne à l'homme la force de vaincre et d'endurer, pour lui permettre de résister à la pression du décret. C'est le sens de גוזר ומקים. Cette explication a donné au *Rebbe* le courage de supporter, de maintenir une attitude positive, malgré son environnement dur et dépressif. Après quelques jours, il fut libéré de prison. Le *Rebbe* fut tellement impressionné par cet incident et le sens encourageant de cette phrase que chaque année, à l'anniversaire de sa libération, il partageait cette expérience et rapportait sa nouvelle compréhension de cette phrase.

A la mémoire de Yaacov (Jacques) BISRAOR (17 Tichri 5780)

& de Henri Serge Tsvi ben David FRIEDMAN (20 Tichri 5780)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**